

Rôle de la séance publique du 07/09/2026 à 10h00**Présidente** : Madame RIMEU**Greffier** : Monsieur GOY

01) N° 2602319 **RAPPORTEURE : Mme RIMEU**

Demandeur M. B Amine

Me GUILBAUD

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Requête en référé de M. Amine B tendant à la suspension de la décision du 11 juin 2025 par laquelle le préfet de la Loire-Atlantique a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel il pourra être reconduit d'office lorsque le délai sera expiré et lui a interdit le retour pour une durée de douze mois.